

Service des Sports
Arrêté n° 28/2026

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES MUNICIPALES EN RAISON DE L'ÉPISODE DE CANICULE ET DE LA
VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ROUGE**

Le Maire de la ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité et de protection de la population,

Vu la vigilance météorologique rouge « Canicule » émise par Météo-France pour le département du Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-686 portant restriction des activités physiques et sportives durant l'épisode de canicule,

Considérant que les températures exceptionnellement élevées annoncées présentent un risque grave pour la santé des usagers des équipements sportifs,

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives en période de canicule extrême est susceptible d'entraîner des accidents graves liés à la chaleur, à la déshydratation et aux coups de chaleur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'ensemble des installations sportives municipales, couvertes et de plein air, est fermé au public à compter du lundi 22 juin à 8h00 et jusqu'à la levée de la vigilance rouge et des mesures préfectorales.

ARTICLE 2 - La restriction prévue à l'article 1er du présent arrêté est applicable sur l'ensemble des installations sportives communales extérieures et intérieurs.

ARTICLE 3 - Toutes les manifestations, entraînements, compétitions et activités physiques ou sportives organisés dans les équipements municipaux sont suspendus pendant la durée d'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des services, le responsable du service des sports, la police municipale et les services de gendarmerie ou de police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Goussainville, le 22/06/2026.



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 23.06.2026

- publié - notifié le : 23.06.2026

A Goussainville, le : 23.06.2026

Le Maire,

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr